

## Séance du Conseil Municipal Du 4 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

**Ordre du jour** : Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/St Martin des Champs pour l'année scolaire 2020/2021 ; Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste-Marie/St Joseph pour l'année scolaire 2019/2020 ; Décision modificative n°2 au budget communal 2021 ; Proposition d'accorder une subvention à deux associations locales ; Demande d'admission en non-valeur concernant le budget principal ; Proposition de réévaluer l'enveloppe budgétaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ; Inscription à apposer sur le monument aux morts de la commune déléguée d'Angey ; Désignation des délégués élus et agents au CDAS50 (Comité Départemental d'Action Sociale de la Manche) ; Reconduction d'un contrat à durée déterminée dans le cadre des temps périscolaires ; Proposition d'une convention de mise à disposition de services de la CAMSMN au profit des communes de Brécey, Avranches et Sartilly-Baie-Bocage ; Demande de subvention auprès des fonds leader pour la réalisation des topo-guides ; Convention de financement relative au projet d'aménagement urbain cyclable « Grande Rue » ; Choix du bureau d'études pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable et de diagnostics intercommunaux ; Proposition d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre du schéma directeur cyclable et des diagnostics intercommunaux avec les 4 autres communes associées (Carolles, Champeaux, Dragey-Ronthon et Genêts) ; Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour la réalisation d'études liés à des aménagements cyclables favorisant l'intermodalité.

**Ajout au point n°4 de l'ordre du jour** : Subvention à une troisième association.

**Étaient présents** : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre ; M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, M. JUIN Nicolas, M. CHAUMONT Pascal, Mme PERRIGAULT Christelle, Mme LEPELLETIER Cheyenne, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne.

**Pouvoirs** : Mme LEPLU Dorothée a donné procuration à M. LASIS Claude, Mme RAULT Nelly a donné procuration à Mme PERRIGAULT Christelle.

**Absent excusé** : M. MIGNOT Loïc

**Secrétaire de séance** : Mme LEROY Nathalie

**Date de convocation** : 29 septembre 2021

**Date d'affichage** : 29 septembre 2021

**Nombre de conseillers** : 27 – présents : 24 – de votants : 26

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. Nathalie LEROY est ainsi désignée secrétaire de séance.

**Approbation** par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal. Aucune remarque n'a été soulevée.

### DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/ST MARTIN DES CHAMPS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

**M. LUCAS** rappelle les obligations réglementaires pour les communes de résidence de participer aux frais de fonctionnement des écoles extérieures. Cette obligation s'impose dans 3 situations : pour des raisons professionnelles des parents ; pour respecter le droit de poursuivre sa scolarité qui se perpétue à la fratrie et pour des raisons médicales. Il insiste sur le fait que la commune de Sartilly-Baie-Bocage a toujours respecté ces obligations.

**M. le Maire** ajoute que la commune de Sartilly-Baie-Bocage a toujours répondu positivement à ce type de demande.

### 2021-06-01 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/ST MARTIN DES CHAMPS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

M. le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de M. le Maire d'Avranches sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement pour trois élèves domiciliés sur la commune déléguée de Champcey pour l'année scolaire 2020/2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches / Saint Martin des Champs pour les 3 enfants domiciliés sur la commune déléguée de Champcey à raison de **595€** par élève soit un montant de **1 785€**.

### DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE STE MARIE/ST JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

**M. LUCAS** précise que les obligations présentées précédemment sont les mêmes qu'il s'agisse d'une école publique ou privée. Dans ce cas précis, il s'agit de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Marie/St Joseph pour l'année scolaire 2019/2020, suite à un oubli.

**Mme VAUTIER** rappelle que la demande de participation pour l'année scolaire 2020/2021 a déjà été votée.

**Mme FAHSS** s'interroge sur le nombre d'années où l'oubli est toléré.

**M. le Maire** répond qu'il ne connaît pas les règles et lois en la matière mais une certaine souplesse est appliquée. Il demande ensuite à Mme VAUTIER, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires comment s'est déroulée la rentrée scolaire.

**Mme VAUTIER** fait savoir que la rentrée s'est bien passée, avec de nouveaux enseignants ayant un très bon état d'esprit. Elle souligne également le travail du service technique durant la période estivale pour rendre les écoles les plus propres possibles et effectuer des travaux d'aménagement. Elle explique

*qu'une expérimentation est en cours à l'école maternelle avec des changements de salle, et notamment la mise en place d'une salle destinée aux enseignants. Enfin, elle précise que depuis le jour même, le masque n'est plus obligatoire pour les enfants, ce qui est un grand soulagement pour eux.*

### 2021-06-02 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE STE MARIE/ST JOSEPH POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

M. le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de l'OGEC Saint Joseph/Sainte Marie d'Avranches sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en élémentaire domicilié sur la commune déléguée de Montviron pour l'année scolaire 2019-2020.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de participer aux frais de fonctionnement occasionnés par l'élève scolarisé en élémentaire à raison de **589€**, montant correspondant à la participation versée aux écoles publiques d'Avranches pour l'année 2020.

### DECISION MODIFICATIVE N°2

**M. LUCAS** explique que suite à la hausse du prix des matériaux et aux travaux de voirie non prévus dans le budget, il convient de voter une décision modificative pour augmenter le compte voirie de 28 000€. Il s'agira également d'augmenter l'enveloppe de l'OPAH de 3 000€ suite à 3 nouveaux dossiers. Le sujet sera précisé dans un autre point à l'ordre du jour. Ainsi, il est proposé de prélever 31 000€ sur le compte 020 des dépenses imprévues.

**Mme LEROY** s'interroge sur la nature des travaux imprévus.

**M. LUCAS** répond qu'il s'agit des travaux rue de la Vergée et rue de l'Abbaye, ainsi que le busage du moulin de Champcey.

**M. LASIS** ajoute que pour le moulin de Champcey, le coût est important mais méconnu. La somme inscrite tient compte des prévisions du Directeur des Services Techniques. Il indique également que d'autres travaux de ce type sont à prévoir dans le prochain budget.

**Mme LEROY** souligne le caractère urgent des travaux de busage du moulin suite aux intempéries.

**M. le Maire** rappelle que ce caractère d'urgence subsiste depuis de nombreuses années. Ces travaux devront être réalisés dès que possible puisqu'il s'agit d'une compétence communale où la responsabilité de la commune peut être engagée.

### 2021-06-03 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2021 comme suit :

#### • Dépense d'investissement

C/020 :	- 31 000€
C/2041512 :	+ 3 000€
C/2315 :	+ 28 000€

## PROPOSITION D'ACCORDER UNE SUBVENTION A DEUX ASSOCIATIONS LOCALES

**M. CERTAIN** présente les associations ayant fait une demande de subvention. La société de chasse pour un montant de 250€ qui n'a pu faire sa demande dans les temps suite à une erreur administrative et l'association Musique Jouons Ensemble pour un montant de 500€. Pour cette dernière, la demande de subvention fait suite à leurs interventions dans la commune lors de la fête de la musique et du marché estival. Il rappelle que lors du vote des subventions au mois de mars dernier, une réserve était destinée aux animations locales.

Enfin, **M. CERTAIN** présente la manifestation Amstramfoot mise en place conjointement entre l'AS Jullouville Sartilly et Amstramgram dans le but de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein. Il s'agit de les aider financièrement à organiser cet évènement, notamment grâce à la distribution de tee-shirts.

**M. CHAUMONT** précise que l'AS Jullouville Sartilly est co-organisatrice de l'évènement et que les fonds sont destinés à une cause précise.

**M. le Maire** se réjouit de la collaboration entre deux associations locales qui travaillent pour l'intérêt général et félicite les bénévoles de leurs engagements. Il souligne également les actions des chasseurs contre les nuisibles et se désole que certaines subventions leur soient désormais diminuées ou supprimées.

M. LE CORVIC Laurent, Mme PREIRA Lucie et M. CHAUMONT Pascal, ayant des intérêts dans les associations mentionnées, n'ont pas pris part au vote.

## 2021-06-04 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- |   |      |
|---|------|
| - Société de chasse (FCM 197) :   | 250€ |
| - Association MJE (Musique Jouons Ensemble) :   | 500€ |
| - Association Sportive Jullouville Sartilly (pour la manifestation Amstramfoot mise en place conjointement entre l'AS Jullouville Sartilly et Amstramgram dans le but de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer du sein) : | 600€ |

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au BP 2021 au C/6574.

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR CONCERNANT LE BUDGET COMMUNAL

**M. LUCAS** rappelle qu'il s'agit d'une demande émanant de la trésorerie pour l'admission en non-valeur de dettes de garderie, pour un montant de 27,15€, d'une location de salle et de consommables impayés par une association à hauteur de 204,12€ et d'anciennes factures d'eau pour un montant de 257,74€. S'agissant de la dette de location de salle par une association, M. LUCAS s'interroge sur l'admission en non-valeur de cette somme dans la mesure où il s'agit d'une chaîne d'erreurs administratives et d'oublis sur plusieurs années suite notamment à des changements de présidence. Il indique que la trésorerie a envoyé, en 2012, à l'association une lettre de relance puis une mise en demeure restées sans réponse.

**Mme LEROY** se demande si la solvabilité de l'association est connue.

**M. le Maire** répond que la commune a connaissance de la trésorerie des associations notamment lors des demandes de subvention. De plus, s'agissant d'une loi de 1901, les comptes doivent être connus du public.

**M. CERTAIN** se joint aux interrogations de M. LUCAS, pour sa part les admissions en non-valeur trouvent leur application dès lors qu'elles sont d'ordre sociales pour des particuliers se trouvant en difficultés. Les associations sont à distinguer de par leur statut, une admission en non-valeur dans ce cadre pourrait créer un précédent. Il propose donc de voter contre l'admission en non-valeur de ces 3 sommes, celles-ci étant dans la même délibération et de présenter une nouvelle délibération pour les dettes de garderie et d'eau lors d'une prochaine séance. Il s'engage également à prendre contact avec le trésorier de l'association afin de régler ce litige.

**M. LUCAS** fait savoir que seul un arrangement à l'amiable entre la commune et l'association peut être effectué, la trésorerie ne souhaitant plus faire de démarches supplémentaires à celles faites en 2012.

**M. CHAUMONT** s'interroge sur la mise en place de cautions pour ne pas que ce type de problème perdure.

**M. le Maire** rappelle qu'une facture ayant été établie suite à la location, celle-ci doit être payée. C'est le défaut de paiement qui est à l'origine de la dette. Les cautions sont restituées après l'état des lieux.

**M. LE CORVIC** précise que les salles sont mises à disposition à titre gratuit pour les associations sans entrées payantes.

**Mme PREIRA** s'étonne du non-paiement d'une créance par une association. Elle privilégie la discussion à l'amiable avant de faire appel à un huissier.

Mmes LOUPY et LEPELLETIER ne souhaitent pas prendre part au vote.

#### 2021-06-05 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNAL

Vu la demande d'admission en non valeur de produits communaux irrécouvrables présentée par Monsieur le trésorier d'Avranches pour un montant total de 489.01 € pour divers tiers.

Considérant que sur les sommes présentées, les redevables sont des particuliers pour des factures de garderie et d'eau à hauteur de 284.89 €, hormis une dette de location de salle avec les consommables pour une association du territoire pour un montant de 204.12 € dont les poursuites ont été sans effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix,**

**De voter** contre la demande d'admission en non-valeur présentée ci-dessus,

**Précise** que ce vote contre est motivé pour engager avec l'association en cause une procédure d'arrangement à l'amiable.

#### PROPOSITION DE RÉÉVALUER L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

**M. le Maire** rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2020 centrée principalement sur la participation financière des logements vacants et sur les conditions d'attribution de la CAMSMN avec une enveloppe de 5 000€ pour les 5 premiers projets, puis celle du 1<sup>er</sup> juin 2021 permettant l'élargissement des critères pour les propriétaires bailleurs et occupants. Il fait ainsi savoir que l'opération étant un succès, 6 dossiers ont été présentés et un 7<sup>ème</sup> est en cours. Afin de ne pas refuser ces futurs dossiers, il propose donc d'augmenter l'enveloppe de 3 000€.

**M. FAUVEL** indique que sur la commune de la Rochelle-Normande, 3 dossiers ont été présentés dont la rénovation d'une habitation pour de nouveaux habitants, la rénovation énergétique pour un jeune couple ayant acheté il y a quelques années et l'aménagement d'une salle de bain suite à une perte d'autonomie.

**Mme REBELLE** présente les dossiers sur la commune déléguée de Sartilly : remplacement d'une baignoire par une douche, investissement locatif et adaptation à l'autonomie pour des propriétaires dans l'obligation de quitter la commune si ces travaux ne peuvent être réalisés.

### 2021-06-06 – RÉÉVALUATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Vu la délibération n°2020-08-07 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour la mise en place d'une subvention communale complémentaire dans le cadre de l'OPAH ;

Vu la délibération n°2021-04-02 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 élargissant les critères d'attribution de la subvention communale à destination des particuliers dans le cadre de l'OPAH.

Considérant le dépôt de 4 dossiers et deux en cours sur les communes déléguées de la Rochelle-Normande et Sartilly pour des travaux liés à la rénovation énergétique et à l'adaptation des logements pour perte d'autonomie ;

M. le Maire propose d'augmenter l'enveloppe budgétaire annuelle de 3 000.00 €, soit une subvention pour 8 projets éligibles dans l'année contre 5 dans les décisions initiales afin notamment de répondre à l'engouement des projets sur la commune relatifs aux 3 thématiques :

- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- Lutte contre la précarité énergétique, et amélioration de la performance énergétique ;
- Adaptation des logements pour perte d'autonomie liés aux handicaps ou au vieillissement.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide** d'accorder une aide de 1 000 € pour chaque thématique listée ci-dessus, non cumulable pour un même projet, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'Anah pour les propriétaires occupants et bailleurs dans une enveloppe budgétaire de **8 000 €** sur l'ensemble de l'opération.

**Précise** que les autres dispositions de la délibération n°2021-04-02 susmentionnée restent inchangées.

**Autorise** M. le Maire à signer les conventions dans le cadre de l'OPAH pour l'obtention de la subvention communale.

### INSCRIPTION MONUMENT AUX MORTS - ANGEY

**M. LEMONNIER** explique que lors des journées du patrimoine de 2020, la section Patrimoine de l'association Union des Arts s'est aperçue qu'un soldat de la guerre 1914-1918 n'était pas inscrit sur le monument aux morts. Celui-ci ayant vécu 1 an sur Angey, sa transcription de décès apparaît dans les registres d'état civil de la commune d'Angey. Aussi, il rappelle que, selon la loi, seuls peuvent être inscrits les soldats dont la mention « Mort pour la France » est apposée sur leur acte de décès. L'inscription sur le monument aux morts devrait avoir lieu lors de la cérémonie du 11 novembre prochain.

**M. le Maire** rappelle l'utilité des journées du patrimoine et souligne l'implication de la section Patrimoine de l'Union des Arts.

**M. LUCAS** précise que ce soldat, Victor BREGAIN est né à Saint Pair sur Mer et déclaré disparu en 1914, il aura fallu attendre la fin de la guerre pour l'annonce officielle de sa mort.

### 2021-06-07 – INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANGEY

**Vu** le code général des collectivités publiques notamment ses articles L2223-11 et L2223-15

**Vu** le code des pensions militaires notamment son article L521-3,

M. Lemonnier, adjoint délégué de la commune déléguée d'Angey, indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Il ajoute que M. Victor BREGAIN est mort pour la France lors de la Guerre 14/18, cette mention a été transcrite sur son état civil en 1920. La commune d'Angey est son dernier domicile, où il a résidé pendant un an avant son décès.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide** d'inscrire M. Victor BREGAIN sur le monument aux morts de la commune déléguée d'Angey.

### DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS AU CDAS50 POUR 6 ANS (2020/2026)

**Mme REBELLE** explique que le CDAS50 (Comité Départemental d'Action Sociale 50) s'apparente à un comité d'entreprise pour les collectivités territoriales permettant aux agents d'obtenir des prestations sociales. Elle propose, pour les délégués élus, de se désigner déléguée titulaire et Martine HULIN déléguée suppléante, et pour les délégués agents de désigner Marilyne COUGET déléguée titulaire et Solène AUVRAY déléguée suppléante.

### 2021-06-08 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ELUS ET AGENTS AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA MANCHE (CDAS50)

Mme Rebelle, adjointe au Maire, précise aux conseillers que le CDAS est une association à but non lucratif qui gère l'action sociale au bénéfice de plus de 10 000 agents territoriaux par le biais de nombreuses prestations sociales :

- Aide sportive, Réduction vacances, Mariage/Pacs, Etudes supérieures, Rentrée scolaire, Noël enfant, Naissance, Décès, Déménagement, Départ en retraite, etc.

Elle rappelle les objectifs du CDAS50 :

- ✓ Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles,
- ✓ Venir en aide aux agents en difficultés,
- ✓ Bénéficier de sorties et de voyages à prix intéressant,
- ✓ Garantir proximité et réactivité.

La désignation des délégués élus et agents est pour une période de 6 ans (2020-2026).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

**de désigner** les délégués élus au CDAS de la manière suivante :

Titulaire : Mme Anne-Cécile REBELLE

Suppléant : Mme Martine HULIN

**de désigner** les délégués agents au CDAS de la manière suivante :

Titulaire : Mme Marilyne COUGET

Suppléant : Mme Solène AUVRAY

### **RECONDUCTION D'UN CDD (9H/35) POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

*Mme REBELLE explique qu'il s'agit d'un oubli de formulation sur le précédent contrat. En effet, il convient de voter une nouvelle délibération accordant le renouvellement d'un contrat à durée déterminée en indiquant le renouvellement pour une durée d'un an dans la limite d'une période de 3 ans maximum pour un agent dans les écoles dont le rôle est d'accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires.*

### **2021-06-09 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (9/35h)**

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988.

Conformément à l'article 3-3 -4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984, la procédure de recrutement d'un contractuel est applicable pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%.

Il est proposé de créer un contrat selon les modalités suivantes :

Durée du contrat : à partir du 05/10/2021 pour une durée d'un an **RENOUVELABLE** dans la limite d'une période de 3 ans maximum.

Durée hebdomadaire : 9h00

Mission principale :

- Accueillir, encadrer et surveiller les enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie et restauration scolaire)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

**D'autoriser** Mme REBELLE, Première adjointe à signer tout document permettant le recrutement dans les conditions mentionnées ci-dessus.

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA CAMSMN

**M. le Maire** rappelle le programme Petites Villes de Demain visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets et donne connaissance de la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération des services liés à ce programme pour les communes d'Avranches, Brécey et Sartilly-Baie-Bocage. Un chef de projet, financé à 75% par l'Etat sera ainsi présent sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage 2 journées par semaine.

**Mme REBELLE** précise que le reste à charge pour les communes correspond à 25% de la rémunération brute, soit 1/3 par commune. Le montant pour la commune de Sartilly-Baie-Bocage serait de 3 900€ environ par an.

**Mme VAUTIER** se questionne sur l'utilité d'un tel poste et sur l'obligation de cette mise à disposition.

**M. le Maire** répond que le chef de projet est un soutien en ingénierie pour les communes et qu'il sera présent tout au long du dispositif soit jusqu'en 2026.

**M. CERTAIN** s'interroge sur le temps de travail de l'agent sur la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

**M. le Maire** répond que le Maire de Brécey et la DGS de Sartilly-Baie-Bocage ont travaillé en amont sur les modalités de recrutement et le temps de présence par commune. Ainsi, il a été décidé une mise à disposition de deux jours sur les communes de Brécey et Sartilly-Baie-Bocage et une journée sur la commune d'Avranches. Des bilans seront effectués régulièrement entre les services pour ajuster les horaires en présentiel. Une révision de la convention pourra avoir lieu tous les ans.

**Mme REBELLE** précise que les jours de présence du chef de projet à la Mairie centre de Sartilly seront le mardi et mercredi.

**Mme PREIRA** s'interroge sur le nombre de chefs de projet mis à disposition pour les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain.

**M. le Maire** répond que 3 agents sont mis à disposition pour les 9 communes lauréates de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie. Il rappelle également qu'au total 37 communes sont lauréates dans le département de la Manche.

### 2021-06-10 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT SAINT MICHEL - NORMANDIE AU PROFIT DES COMMUNES DE BRÉCEY, AVRANCHES ET SARTILLY-BAIE-BOCAGE

**Vu** la délibération n°2021-03-04 en date du 13 avril 2021 relative à l'adhésion de la commune de Sartilly-Baie-Bocage au programme national « Petites Ville de demain » ;

M. le Maire rappelle le dispositif « Petites Villes de demain » pour lequel la commune est engagée. Il vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour

redeviennent des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Les étapes du dispositif :

- La signature d'une convention d'adhésion ;
- Le recrutement du Chef de projet ;
- La signature d'une convention-cadre, dans les 18 mois maximum suivant la signature d'adhésion.

Pour les communes lauréates membres de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie (CAMSMN), le portage administratif du chef de projet est assuré par l'intercommunalité. Un chef de projet a été recruté pour le secteur de Avranches, Brécey et Sartilly-Baie-Bocage.

La convention présentée dans les grandes lignes ci-dessous fixe les conditions de la mise à disposition des services de la CAMSMN au profit des 3 communes mentionnées dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ».

Objet de la convention : la CAMSMN décide de mettre à disposition des communes le service lié au dispositif « Petites Villes de demain ».

L'agent mis à disposition par l'intercommunalité auprès des 3 communes demeure statutairement employé par elle.

Conditions de remboursement : le remboursement par la collectivité bénéficiaire des services mis à disposition s'effectuera tous les ans, sur la base d'un titre de recettes émis par l'EPCI. Le reste à charge correspond à 25% de la rémunération brute chargée soit 1/3 par commune

Durée et date d'effet de la convention : la présente convention est conclue à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 par les deux parties, pour une durée d'un an. Elle fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

**D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention dans les conditions exposées**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS – FONDS LEADER**

**Mme LEBOUTEILLER** rappelle le projet de réalisation de 1 000 topo-guides modernes, lisibles et faciles d'accès permettant la découverte des nouveaux chemins de randonnée, tout en ayant accès aux chemins existants et présente le premier prototype réalisé par l'entreprise IZATIS.

**M. CERTAIN** indique le budget alloué pour ce projet d'un montant de 8 496€ HT et propose de demander une subvention au titre des fonds LEADER pouvant financer les projets jusqu'à 80%.

**M. CHAUMONT** s'interroge sur les modalités de distribution du topo-guide.

**Mme LEBOUTEILLER** répond que dans un premier temps, les membres de la commission environnement et cadre de vie ont opté pour une distribution de 1 000 topo-guides à la Mairie centre de Sartilly à titre gratuit aux habitants. Une réflexion reste à mener sur ce sujet.

**M. le Maire** précise que le coût de réalisation graphique du topo-guide est de 5 982€ et le coût d'impression est de 2 514€ HT.

**Mme PREIRA** indique que de nombreuses personnes extérieures empruntent les chemins de randonnée de Sartilly-Baie-Bocage. Il serait donc judicieux de faire profiter ces personnes en informant les offices de tourisme des alentours.

**Mme LEBOUTEILLER** met l'accent sur l'anti-gaspillage et le zéro papier et rappelle que les fiches randos seront également téléchargeables sur le site de la Mairie.

**M. CHAUMONT** se demande si les topo-guides pourraient être vendus à l'avenir.

**M. le Maire** met en exergue le coût de la mise en place d'une régie et les difficultés qu'elle engendre. L'objectif étant dans un premier temps de partager et faire découvrir les chemins de Sartilly-Baie-Bocage.

**M. CHAUMONT** propose que les topo-guides soient également distribués aux partenaires lors d'une manifestation spécifique.

**M. le Maire** indique que ce produit sera à retrouver avec les goodies de Sartilly-Baie-Bocage pour tout participant à l'animation de la commune en guise de récompense et de remerciement.

### 2021-06-11 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE TOPO-GUIDES DANS LE CADRE DES FONDS LEADER

Mme Lebouteiller, adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie, expose le projet de réaliser une première édition de 1 000 topo-guides modernes, lisibles et faciles d'accès permettant la découverte des nouveaux chemins de randonnée tout en ayant également accès sur le parcours aux chemins existants, notamment les chemins de Saint Michel.

Les fiches de randonnée pourront être téléchargées et disposeront de rubriques présentant les communes déléguées, le patrimoine existant et leurs histoires. **12 circuits** seront proposés.

**L'objectif du projet** est de répondre aux attentes de la population par la création d'un topo-guide permettant la découverte des chemins de randonnée avec 4 enjeux définis :

- ✓ Améliorer la qualité de vie et l'offre touristique locale ;
- ✓ Développer l'image d'un territoire dynamique et écoresponsable ;
- ✓ Relier les différentes communes déléguées grâce aux mobilités douces ;
- ✓ Découvrir les communes déléguées à travers des rubriques intégrés aux fiches randonnée.

#### Estimations financières pour la réalisation de ces topo-guides

- 5 982 € H.T. pour la création graphique ;
- 2 514 € H.T. pour l'impression des 1 000 exemplaires.

Soit un total de 8 496 € H.T.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter une subvention pour le projet exposé ci-dessus au titre des fonds LEADER dont le plan de financement est annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

### CONVENTION DE FINANCEMENT – PROJET CYCLABLE GRANDE RUE

**M. le Maire** rappelle que cette convention de financement est liée au projet d'aménagement urbain cyclable de la Grande Rue dans le cadre de l'appel à projets Fonds de mobilités actives – Aménagements cyclables. Il s'agit donc de formalités administratives permettant à la commune d'entrer officiellement dans le dispositif et obtenir une subvention. Il précise qu'il convient de ne pas faire d'amalgame avec le

projet de territoire qui a permis de travailler sur plusieurs scénarios d'aménagement des espaces urbains de la commune en concertation avec les forces vives du territoire et le Fonds de mobilités actives. Le projet de territoire a eu pour objectif de façonner les aménagements pour répondre à de nombreuses problématiques notamment d'accessibilité et de sécurité routière. Les aménagements ont pris en compte ces multiples facteurs dont le développement des mobilités. Le Fonds de mobilités actives vient donc en complément, d'autres partenaires étant associés au projet global comme le Conseil Départemental et la Région.

**M. CERTAIN** s'interroge sur la possibilité pour les engins agricoles de se déplacer dans la Grande Rue avec la mise en place des pistes cyclables.

**M. le Maire** répond que les aménagements sont prévus à cet effet, les pistes cyclables permettant de gagner en largeur sur la voie existante. De même pour les questions liées à l'accessibilité, étant donné que la commune a une obligation de se conformer aux réglementations en vigueur, le stationnement, et la gestion des eaux pluviales dont elle a la compétence.

**M. CHAUMONT** se demande si des parkings seront mis en place le temps des travaux.

**M. le Maire** fait savoir que les travaux vont s'effectuer en plusieurs phases, toutes les places de parking de la Grande Rue ne seront donc pas bloquées. Le programme des travaux est envisagé sans la fermeture en totalité des voies de circulation. Il est à noter que l'enquête de stationnement avait mis en évidence que la commune centre bénéficiait d'un nombre de places de stationnement suffisant, il y avait une sous-utilisation de certains parkings.

**M. LASIS** ajoute que tous les éléments sont pris en compte afin de limiter les gênes occasionnées.

**M. CHAUMONT** remonte une information de certains habitants de la Grande Rue ayant des problèmes d'humidité et d'inondation dans leurs caves et que le futur aménagement pourrait éventuellement résoudre.

**M. le Maire** répond qu'en amont il convient de connaître la source de ces problèmes qui ne sont pas forcément liés au domaine public. Dans le cadre de ces aménagements, plusieurs intervenants sont mis à contribution suivant les compétences. Les travaux ont été coordonnés notamment avec le syndicat d'eau pour le renouvellement des canalisations et la Communauté d'Agglomération pour l'assainissement afin de ne pas effectuer des travaux une fois la réalisation de l'aménagement.

#### 2021-06-12 – CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN CYCLABLE DE LA GRANDE RUE

M. le Maire donne lecture du projet de convention de financement relative au projet d'aménagement urbain cyclable « Grande Rue » sur la commune déléguée de Sartilly.

Il en précise les contenus suivants :

**Objet :** convention de financement relative au projet d'aménagement urbain cyclable de la Grande Rue dans le cadre du 3<sup>e</sup> appel à projets « FONDS MOBILITES ACTIVES – Aménagements cyclables ».

**Descriptif du projet :** le projet est un aménagement cyclable sécurisé sur la Grande Rue de Sartilly dans le prolongement des travaux réalisés aux Jardinets afin de permettre des déplacements en toute sécurité.

**Financement du projet :** La subvention accordée au Porteur du projet est plafonnée à 427 444 € (soit un taux de 50% de la dépense subventionnable HT).

**Poste des dépenses :**

Frais de maîtrise d'ouvrage 10 560 € HT ; Frais de maîtrise d'œuvre 92 208 € HT ; frais de réalisation 854 888 € HT.

**Durée :** la convention prend effet à compter de sa complète signature. Elle expire au versement du solde des flux financiers.

Suivi : le Porteur s'engage à informer régulièrement les services de l'Etat (Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie). L'Etat pourra participer aux comités techniques ou à un suivi organisé du projet.

Publicité et communication : le Porteur du projet doit mentionner la participation de l'Etat et en faire état sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations valorisant l'objet du projet.

Par ailleurs, le Porteur doit informer les services de l'Etat de toute manifestation publique de communication relative au projet.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention de financement ainsi que tout autre document s'y rapportant.

### **CHOIX DU BUREAU D'ETUDES – SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DIAGNOSTICS**

**M. le Maire** informe les conseillers de la réussite de la commune à l'appel à projets AVELO2 en collaboration avec les communes de Carolles, Champeaux, Dragey-Ronthon et Genêts. Les premiers échanges étaient centrés sur différents axes comme le vélo au quotidien pour des trajets domicile travail ou vers les établissements scolaires et un axe plus touristique. Ainsi, 3 bureaux d'études ont été auditionnés et il est proposé de retenir le bureau d'études ISR (Ingénierie Sécurité Routière) pour un montant de **69 120€ TTC**.

**Mme PREIRA** s'interroge sur le périmètre des aménagements sur Sartilly-Baie-Bocage.

**M. le Maire** précise que le périmètre concerne bien Sartilly-Baie-Bocage dans son ensemble ainsi que les 4 autres communes associées.

**M. CHAUMONT** se demande à quoi correspond la phase n°1 intitulée « Sensibilisation et mobilisation des acteurs à la démarche mobilités actives ».

**M. le Maire** répond qu'il s'agit des concertations avec les élus et habitants.

**M. CHAUMONT** s'interroge sur le partage du financement.

**M. le Maire** indique que 50% du projet est financé par l'ADEME, puis le partage s'effectue entre les 5 communes.

**Mme FAHSS** demande comment un axe cyclable Sartilly-Carolles est possible si la commune de Jullouville n'est pas présente dans le projet.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit dans un premier temps d'études qui révéleront les enjeux pour le développement du vélo dans le périmètre prévu et permettront ensuite des voies de réflexion avec des propositions de scénarios évalués.

**M. COUIN** s'inquiète de ne pas voir la commune de Saint-Jean-le-Thomas dans ce projet.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'une volonté de la municipalité de Saint-Jean-le-Thomas de ne pas participer.

### **2021-06-13 CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DE DIAGNOSTICS INTERCOMMUNAUX**

M. le Maire expose aux conseillers les éléments suivants :

**Objet du marché** : il porte sur le recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable sur un périmètre de 5 communes (Carolles, Champeaux, Dragey-Ronthon, Genêts et Sartilly-Baie-Bocage).

**Trois grands objectifs généraux** ont été identifiés et devront guider les différentes étapes dans la réalisation du schéma directeur :

- 1- Favoriser le développement de l'usage du vélo pour une pratique du quotidien avec notamment la mise en place d'un réseau continu et sécurisé ;
- 2- Proposer aux touristes un réseau en itinérance tout en anticipant le développement par des installations adaptées et des points d'étapes définis ;
- 3- Créer un réseau de boucles locales à l'intérieur des communes – chemins secondaires permettant la valorisation des Points d'intérêt touristique

Les autres missions portent sur la réalisation de diagnostics intercommunaux et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

**Publication du marché de prestations intellectuelles sous forme de procédure adaptée** le 19/05/2021, soumis aux dispositions des articles L.1111-4, R2122-8 du Code de la Commande Publique.

**Date limite de réception des offres** : mardi 8 juin 2021 à 12h00.

**Réception** de 3 offres recevables.

**Les critères d'attribution** du marché de maîtrise d'œuvre étaient énumérés dans le règlement de consultation :

- Prix de l'offre : 50 %
- Valeur technique de l'offre : 50 %

#### **Décomposition du marché en tranche**

<b>Désignation</b>	<b>Tranche</b>
Schéma directeur cyclable	Tranche ferme
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic mobilités actives et plan d'actions pour les établissements scolaires du territoire</li> <li>• Diagnostic mobilité active et plan d'actions pour l'accès aux commerces, aux services de proximité et aux pôles d'activités du territoire</li> <li>• Diagnostic et étude de stationnement</li> <li>• Diagnostic et étude de jalonnement</li> </ul>	Tranches optionnelles
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>	Tranche optionnelle

Après analyse des offres, le classement suivant est proposé :

Candidat dans l'ordre de réception des offres	Critère prix 50%	Note technique 50 %		Note finale	Classement
		Note méthodologique (25 pts)	Présentation de l'offre lors d'un entretien (25 pts)		
Paysage + Vélo	48 pts	15 pts	20	83 pts	3
Ingénierie Sécurité Routière (ISR)	50 pts	20 pts	25	95 pts	1
AJBD	47 pts	20 pts	20	87 pts	2

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir le bureau d'études Ingénierie Sécurité Routière (ISR) pour l'ensemble des missions (tranche ferme et tranches optionnelles) présentées, pour un montant HT de **57 600 €**, soit 69 120,00 € TTC ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

### CONVENTION – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DES DIAGNOSTICS

*M. le Maire propose de réaliser une convention de partenariat avec les 4 communes participantes au projet intitulé « Mobilités – Porte de la Baie » afin de lancer les études pré-opérationnelles sur le périmètre intercommunal. Cette convention aura pour objet de définir les conditions du partenariat, et notamment le schéma de gouvernance en désignant la commune de Sartilly-Baie-Bocage comme commune mandataire.*

### 2021-06-14 – CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE ET DES DIAGNOSTICS INTERCOMMUNAUX

M. le Maire expose aux conseillers la convention de partenariat pour le lancement d'études pré-opérationnelles sur un périmètre intercommunal.

La convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre 5 communes (Carolles, Champeaux, Dragey-Ronthon, Genêts et Sartilly-Baie-Bocage) désireuses de mener des études sur les mobilités visant à :

- La réalisation d'un schéma directeur cyclable ;
- La réalisation de diagnostics intercommunaux sur les mobilités actives ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage avec notamment la désignation d'un maître d'œuvre.

**Les engagements des parties sont les suivants :**

**La commune mandataire (Sartilly-Baie-Bocage)**

- S'engage à respecter les décisions et orientations prises par le comité de pilotage ;
- A informer en continu les communes associées des décisions prises au nom et pour les communes associées ;
- S'engage à avancer les frais liés aux études du projet « Mobilités – Porte de la Baie » ;
- S'engage à respecter les conditions fixées par les partenaires « financeurs » pour bénéficier des subventions.

**Les communes associées (Carolles, Champeaux, Dragey-Ronthon et Genêts)**

- S'engagent à rembourser la commune mandataire dans les conditions fixées par la présente convention ;
- Donnent pouvoir à la commune mandataire pour la prise des décisions en Conseil municipal en lien avec l'exécution des marchés publics et la recherche de financeurs.

**Modalités financières et conditions de remboursement :**

Le coût des études est basé sur les 6 phases du projet. Seront déduites du coût des études les subventions notifiées et perçues par la commune mandataire.

**Principes liés au remboursement :**

- Une part fixe 50 % du montant total à diviser par le nombre de communes associées ;
- Une part variable 50% du montant total en proportion du nombre d'habitants / commune associée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accepter la convention de partenariat dont les principes ont été exposés ci-dessus ;  
**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention dont le modèle est annexé.

**SUBVENTION REGION NORMANDIE – REALISATION D'ETUDES POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE**

*M. le Maire propose de demander une subvention à la région Normandie en complément de l'aide de l'ADEME pour les études pré-opérationnelles liées au projet « Mobilités – Porte de la Baie ».*

**2021-06-15 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES LIÉES À DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES FAVORISANT L'INTERMODALITÉ**

M. le Maire rappelle auprès des conseillers le contexte du projet avec l'association de 5 communes (Carolles, Champeaux, Dragey-Ronthon, Genêts et Sartilly-Baie-Bocage) pour mener à bien des études liées aux mobilités visant à :

- La réalisation d'un schéma directeur cyclable ;
- La réalisation de diagnostics intercommunaux sur les mobilités actives ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage avec notamment la désignation d'un maître d'œuvre.

**Les phases du projet étant guidées par 3 objectifs principaux :**

- 4- Favoriser le développement de l'usage du vélo pour une pratique du quotidien avec notamment la mise en place d'un réseau continu et sécurisé ;
- 5- Proposer aux touristes un réseau en itinérance tout en anticipant le développement par des installations adaptées et des points d'étapes définis ;
- 6- Créer un réseau de boucles locales à l'intérieur des communes – chemins secondaires permettant la valorisation des Points d'intérêt touristique.

Les études devront conduire à la définition de plans d'actions des mobilités actives sur le périmètre défini et à la proposition de plusieurs scénarios d'aménagement de pistes cyclables. Toutes les phases étant conduites en concertation avec les habitants, les partenaires et forces vives du territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région afin de financer des études préalables aux aménagements cyclables ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Mme REBELLE** informe les conseillers des manifestations à venir : un week-end animé avec un marché de Noël qui aura lieu les samedi 4 et dimanche 5 décembre à la salle l'Etoile, profitant des actions du téléthon et du Noël des enfants. Le repas des aînés aura lieu le samedi 8 janvier à la salle l'Etoile pour tous les aînés de Sartilly-Baie-Bocage âgés de 70 ans et plus. La participation au repas se fera sur inscription via un coupon-réponse inséré dans le bulletin municipal.

**M. LE CORVIC** rappelle également le concert de Kimberose à la salle l'Etoile, en partenariat avec la CAMSMN et le festival Grandes Marées le samedi 23 octobre, puis le concert de Miossec le Jeudi 18 novembre. Il fait également savoir que la manifestation organisée par Amstramfoot en rose recherche des bénévoles. Une réunion d'information aura lieu le vendredi 8 octobre à 19h45 pour toutes les personnes intéressées.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.*

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 4 octobre 2021		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<a href="#"><u>2021-06-01</u></a>	Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches-St Martin des Champs pour l'année scolaire 2020/2021	p. 91
<a href="#"><u>2021-06-02</u></a>	Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Marie/St Joseph pour l'année scolaire 2019/2020	p. 91, 92
<a href="#"><u>2021-06-03</u></a>	Décision modificative n°2 – Budget communal	p. 92
<a href="#"><u>2021-06-04</u></a>	Subventions aux associations	p. 93
<a href="#"><u>2021-06-05</u></a>	Admission en non-valeur - budget communal	p. 93, 94
<a href="#"><u>2021-06-06</u></a>	Proposition de réévaluer l'enveloppe budgétaire dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	p. 94, 95
<a href="#"><u>2021-06-07</u></a>	Inscription sur le monument aux morts de la commune déléguée d'Angey	p. 95, 96
<a href="#"><u>2021-06-08</u></a>	Désignation des délégués élus et agents au comité départemental d'action sociale de la manche (CDAS50)	p. 96
<a href="#"><u>2021-06-09</u></a>	Création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (9h/35)	p. 97
<a href="#"><u>2021-06-10</u></a>	Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie au profit des communes de Brécey, Avranches et Sartilly-Baie-Bocage	p. 97, 98, 99
<a href="#"><u>2021-06-11</u></a>	Sollicitation d'une subvention pour la réalisation de topo-guides dans le cadre des fonds LEADER	p. 99, 100
<a href="#"><u>2021-06-12</u></a>	Convention de financement relative au projet d'aménagement urbain cyclable de la grande rue	p. 100, 101
<a href="#"><u>2021-06-13</u></a>	Choix du bureau d'études pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable et de diagnostics intercommunaux	p. 102, 103, 104
<a href="#"><u>2021-06-14</u></a>	Convention définissant les modalités de mise en œuvre du schéma directeur cyclable et des diagnostics intercommunaux	p. 104, 105

<a href="#"><u>2021-06-15</u></a>	Sollicitation d'une subvention pour la réalisation d'études liées à des aménagements cyclables favorisant l'intermodalité	p. 105, 106
-----------------------------------	---	-------------

**Emargements des membres du conseil municipal du 4 octobre 2021**

LAMBERT Gaëtan		FAHSS Florence	
REBELLE Anne-Cécile		ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre		PREIRA Lucie	
VAUTIER Laëtitia		APPRIOU Caroline	
LE CORVIC Laurent		MIGNOT Loïc	Absent excusé
LEBOUTEILLER Nathalie		LEPLU Dorothée	A donné procuration à M. LASIS Claude
LASIS Claude		JUIN Nicolas	
HULIN Martine		RAULT Nelly	A donné pouvoir à Mme PERRIGAULT
CERTAIN Pierre		CHAUMONT Pascal	
COUIN Roger		PERRIGAULT Christelle	
FAUVEL Jean-Pierre		LEPELLETIER Cheyenne	
LEMONNIER Alain		LEMOUSSU Danièle	
LEROY Nathalie		LEGOUPIL Etienne	
LOUPY Véronique			